

PROVINCE DE QUÉBEC

*MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS*

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ  
AVIS PUBLIC  
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA  
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

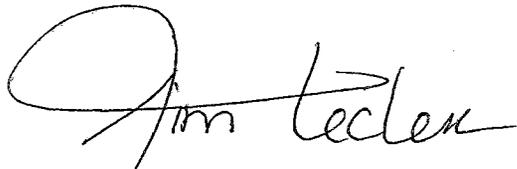
QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025, le(s) règlement(s) suivant(s) :

**Règlement #514-2025 Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil**

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 12<sup>ème</sup> jour du mois de février 2025.

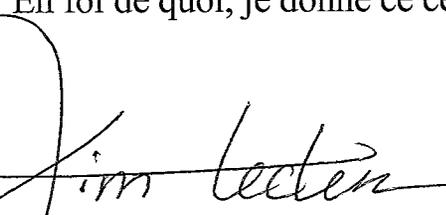


Kim Leclerc  
Directrice générale &  
greffière-trésorière

.....  
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h00 et 12h00, le 12<sup>ème</sup> jour de février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>ème</sup> jour du mois de février 2025.



Kim Leclerc  
Directrice générale &  
greffière-trésorière